

Document d'information au sujet de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, L.Q. 2022, c. 14 (la « Loi »); de l'admissibilité à l'enseignement en anglais et des cégeps

Un milieu d'apprentissage dynamique pour tout le monde

Les cégeps offrent un milieu d'apprentissage qui favorise l'autonomie des étudiant.e.s en leur qualité d'adulte et de futurs professionnel.le.s. Les cégeps jouissent d'une renommée internationale en raison de la qualité supérieure de l'enseignement prodigué, de leur approche axée sur les compétences et de l'adaptation de leurs programmes aux besoins des entreprises et de l'industrie. En moyenne, le taux d'emploi des finissant.e.s d'un programme technique dépasse les 85 % dès la première année sur le marché du travail. Non seulement les programmes transmettent aux étudiant.e.s des compétences en grande demande, mais ils leur donnent aussi accès aux études universitaires. Les cégeps, dont le Cégep Heritage College, offrent un excellent ratio étudiant.e-enseignant.e dans des classes interactives et dynamiques qui visent avant tout la réussite des étudiant.e.s. Le Cégep Heritage College est un cégep public de langue anglaise situé à Gatineau dans l'ouest du Québec.

Les avantages du Cégep Heritage College

Le Cégep Heritage College encourage toutes les personnes intéressées de tous les horizons à déposer une demande d'admission et à se joindre à une population diversifiée qui rend notre environnement d'apprentissage et de travail si riche et inclusif. Nous avons la chance d'avoir plus de 75 pays représentés au sein de notre population étudiante et de notre personnel. Notre approche intégrale pour assurer leur bien-être, notre culture inclusive, l'excellente qualité de notre enseignement, nos activités parascolaires stimulantes, la force de notre programme sportif, notre ambiance bilingue et nos installations de pointe situées au cœur du parc de la Gatineau font notre fierté. Le Cégep Heritage College mise sur la participation des étudiant.e.s et du personnel et leur donne les outils pour transformer leur vie et leurs communautés à travers une expérience d'enseignement de calibre mondial.

Demande d'admission pour l'automne 2023 (août 2023)

Les personnes inscrites au cégep à partir d'août 2023 formeront la première cohorte régie par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Le ministère de l'Enseignement supérieur a élaboré une structure qui accompagne l'exécution de la *Loi d'obligations* qui concernent tous les établissements d'enseignement supérieur, et tout particulièrement les cégeps publics de langue anglaise.

Le processus d'admission du Cégep Heritage College est ouvert à tous les étudiant.e.s du Québec, du Canada et d'ailleurs. À partir d'août 2023, les nouveaux étudiant.e.s collégiaux seront encadrés par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Nous invitons toutes les personnes intéressées à faire une demande dans le programme qui correspond le plus à leur intérêt scolaire et à leur parcours professionnel. Quel que soit l'épreuve uniforme que les étudiant.e.s devront passer, le Cégep Heritage College les appuiera et leur offrira une excellente expérience d'apprentissage pour assurer leur réussite scolaire.

Déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais — ayant droit

Nous vous encourageons, avant de poursuivre la lecture du présent document, de déterminer si vous êtes admissible à obtenir une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais. Le ministère de l'Éducation fournit de l'information concernant la vérification de l'admissibilité et l'obtention de la déclaration.

Personne actuellement ou antérieurement inscrite à une école primaire ou secondaire anglophone

Si vous fréquentez ou avez fréquenté une école de langue anglaise au Québec, vous êtes d'ores et déjà admissible à recevoir l'enseignement en anglais. *Si votre admissibilité «temporaire» a été approuvée (en vertu de l'article 84.1 de la Charte), vous devez vous renseigner à nouveau sur votre admissibilité.

En vertu de la *Charte de la langue française*, de façon générale, un.e enfant peut obtenir une déclaration d'admissibilité si au moins une des situations suivantes s'applique :

- L'enfant a reçu la majeure partie de son enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada;

Document d'information au sujet de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, L.Q. 2022, c. 14 (la « Loi »); de l'admissibilité à l'enseignement en anglais et des cégeps

- Le frère ou la sœur de l'enfant a reçu la majorité de son enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada;
- Le père ou la mère de l'enfant a reçu la majorité de son enseignement primaire en anglais au Canada;
- Un parent de l'enfant a fréquenté l'école au Québec après le 26 août 1977 et aurait pu être déclaré admissible à l'enseignement en anglais à cette époque.

Dans les deux premiers cas, le père ou la mère de l'enfant doit avoir la citoyenneté canadienne. Dans le troisième cas, le père ou la mère qui a reçu la majeure partie de son enseignement en anglais doit avoir la citoyenneté canadienne.

Ce sont les situations les plus courantes qui permettent à une personne de recevoir l'enseignement en anglais. La déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais en application de l'un ou l'autre des articles 73, 76 et 86.1 de la *Charte de la langue française* est permanente, c'est-à-dire qu'elle n'est pas limitée dans le temps.

Si aucune des situations décrites ci-dessus ne s'applique à vous, vous serez considéré.e comme une personne non ayant droit.

Veuillez prendre connaissance de la note importante ci-après pour savoir comment cette situation se répercute sur votre épreuve uniforme de langue.

Comment faire la demande d'une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais?

Nous invitons toutes les personnes qui souhaitent étudier au Cégep Heritage College à bien s'informer des conséquences de la Loi et à demander une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais. Idéalement, la demande devrait être présentée de trois (3) à quatre (4) mois avant l'obtention du diplôme d'études secondaires (le ministère a besoin d'un certain temps pour traiter toutes les demandes).

Cégep Heritage College s'est associé à la commission scolaire Western Québec pour mettre en place un processus de demande rapide et efficace. Ce processus exige qu'un parent ou que la personne tutrice de l'enfant remplisse le [formulaire de demande](#) et y joigne les documents justificatifs. Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée d'un certificat de naissance de l'enfant portant le nom de ses parents. À défaut d'un tel certificat, tout autre document officiel délivré par une autorité compétente sera accepté.

À partir du 31 janvier 2023, toutes les personnes intéressées à étudier au Cégep Heritage College peuvent demander une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais en communiquant avec nous à l'adresse eligibilityforcegep@wqsb.qc.ca.

Sites Web pour s'informer :

Application des nouvelles dispositions de la Charte de la langue française

<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/admissibilite-a-lenseignement-en-anglais/legislation>

Règlement concernant la demande de recevoir l'enseignement en anglais

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-11,%20r.%205>

***Note importante**

Avant le 1^{er} août 2023, toutes les personnes inscrites dans un cégep anglophone devaient réussir l'épreuve uniforme d'anglais afin d'obtenir leur diplôme d'études collégiales. À partir d'août 2023, cette exigence continuera à s'appliquer aux personnes déclarées admissibles à recevoir l'enseignement en anglais.

Également à partir d'août 2023, les personnes admises à un cégep anglophone, mais non admissibles à recevoir l'enseignement en anglais, devront réussir l'épreuve uniforme de français. La réussite de l'examen est un prérequis pour l'obtention du diplôme d'études collégiales. Les personnes déclarées admissibles ne sont pas tenues de passer l'épreuve uniforme de français, mais doivent réussir l'épreuve d'anglais, comme c'est le cas actuellement.

Pour toute question concernant ce document d'information, veuillez communiquer avec le Bureau du registraire à registrar@cegep-heritage.qc.ca.